



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 38002

Texte de la question

M Jean-Claude Cassaing appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur l'alignement du diplome de prothesiste dentaire dans la perspective du marche unique europeen. En effet, le Parlement europeen a vote a l'unaninite, lors de sa seance du 18 septembre 1987, une resolution invitant les associations nationales de prothesistes dentaires, regroupees au sein de la federation europeenne, de convenir entre elles de normes communes de formation dans le cadre de l'enseignement superieur sanctionne par un diplome de niveau III. En consequence, une fois ces normes definies au sein de la federation europeenne, il lui demande quelles mesures seront envisagees pour harmoniser ces normes avec notre reglementation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - sanctionnee, d'une part, par un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au niveau V et, d'autre part, par un brevet professionnel (BP) au niveau IV. Il n'y a pas de diplome de niveau III, du type brevet de technicien superieur. L'opportunit  de la creation d'un tel diplome doit  tre appreciee au sein de la 20e commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social, qui rassemble les representants des professionnels, employeurs et salaries, de l'administration et des pedagogues. C'est au vu des resultats de l'etude qui sera conduite par cette commission que la decision de creer un nouveau brevet de technicien superieur dans ce domaine professionnel sera prise. La 20e commission professionnelle consultative va  tre saisie de cette demande.

Donn es cl s

Auteur : [M. Cassaing Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 38002

Rubrique : Enseignement superieur

Minist re interrog  : sant  et famille

Minist re attributaire :  ducation nationale

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 14 mars 1988, page 1109

R ponse publi e le : 9 mai 1988, page 2031